Cinquante troisième année. - N° 230 A Vendredi 29 novembre 2019

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Annonces..... 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 1288

68 – HAUT-RHIN

GREFFE DU TRIBUNAL D'INSTANCE DE MULHOUSE

Ventes et cessions

382 863 710 RCS Mulhouse.
KIMOCE.
Forme : Société anonyme.
Capital : 305000 EUR.
Adresse : 26, rue Victor Schoelcher, 68200 Mulhouse.
Oppositions : Art.L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Avis de projet de fusion 1 - Fusion par voie d'absorption par la Société KIMOCE de la Société KIMOCE GROUP. 2 - Evaluation de l'actif et du passif de la Société KIMOCE GROUP dont la transmission à la Société KIMOCE est prévue : actif : 5.980.699 euros passif : 746.929 euros déduction du dividende distribué par KIMOCE GROUP : 286.400 euros déduction de la perte intercalaire : 26.237 euros soit une valeur nette des apports de 4.921.133 euros. 3 - Montant de l'augmentation de capital de la Société KIMOCE au titre de l'absorption de la Société KIMOCE GROUP : 273.447,75 euros ; toutefois, la Société KIMOCE va recevoir 499.787 de ses propres actions et va procéder par conséquent à une réduction de capital de 304.870,07 euros par annulation des 499.787 actions. 4 - Rapport d'échange des droits sociaux : 448.275 actions nouvelles de 0,61 euro chacune de la Société KIMOCE pour 80.000 actions de 10 euros chacune de la Société KIMOCE GROUP. 5 - Montant prévu de la prime de fusion : 4.647.685,25 euros, imputée, du fait de l'annulation par la Société KIMOCE de 499.787 de ses propres actions et de la réduction de capital corrélative, d'une somme de 4.642.591,93 euros, ramenant ainsi la prime de fusion de 4.647.685,25 euros à 5.093,32 euros. 6 - La fusion est soumise à la condition suspensive de l'approbation du projet de fusion par l'associé unique de la Société KIMOCE GROUP et par la collectivité des associés de la Société KIMOCE. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er Janvier 2019 d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la Société KIMOCE GROUP depuis le 1er Janvier 2019 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion, seraient prises en charge par la Société KIMOCE. La Société KIMOCE GROUP sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de la réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la Société KIMOCE, société absorbante, ainsi que ceux de la Société KIMOCE GROUP, société absorbée, dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de Commerce compétent. 7 -

Le projet de fusion a été établi en date du 25 novembre 2019 et a été déposé au service RCS du Tribunal de Grande Instance de MULHOUSE au nom des deux Sociétés le 28 novembre 2019..

